



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2015
Affiché en mairie le 07/04/2015

Le présent procès-verbal comporte 17 pages.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à neuf heures par billet de convocation adressé le vingt-quatre deux mille quinze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, FLEURY Nadia, FEGEL Pascal, MUÑOZ Cédric, AUBRY Jeanne, CHINAUD Brice, BONNEILH Anne, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE : AUBRY Jeanne à 11h05 ; BONNEILH Anne à 11h20 ; CAROL Martine à 11h30 ; REDONDO Hendrika à 11h45 (au cours du point n°19 de l'ordre du jour – *questions et communications diverses*)

ABSENT : PEDOUSSAT Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 18 voix pour,

DESIGNE Monsieur Lionel OLIVIER comme secrétaire de séance.

POINT N°1
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2015

Le conseil municipal

à l'unanimité

Adopte le procès-verbal de la séance du 23 février 2015.

POINT N°2
OBJET : COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme MANDEMENT rend compte de la réunion de la commission vie associative du 17 mars 2015 qui a notamment abordé les subventions aux associations, l'organisation de la fête de la Musique, le prochain forum des associations, l'achat d'un défibrillateur, les travaux de rénovation du foyer rural.

M. OLIVIER souligne que certaines associations sont touchées par les travaux de réaménagement du foyer rural notamment celles qui stockaient du matériel. Il souhaite que l'aménagement des coursives soit réalisé en premier et précise qu'une demande en ce sens sera faite auprès de l'architecte.

Il informe l'assemblée de la reprise des travaux de la commission urbanisme sur le PLU et le PAE à compter du 4 avril prochain. La périodicité des réunions sera établie à la quinzaine.

Mme AUTHIÉ attire l'attention de l'assemblée sur les nombreuses dérogations accordées pour les inscriptions dans les écoles. Elle informe le conseil de l'examen de la tarification de l'ALAE le mercredi après-midi et du souhait de la directrice de l'école maternelle de vendre des jeux et jouets à la brocante.

M. Jean-Louis DELORD propose de réunir la commission des finances le 3 avril prochain à 18h30. Il précise que les dotations de l'Etat ne sont pas encore consultables.

M. GUIOTTE rend compte des travaux sur l'élaboration du plan communal de sauvegarde et sur le projet de cheminement piétonnier qui pourra être présenté aux services du Département pour avis.

M. ACRICHE rend compte des travaux réalisés par le service technique (enfouissement du câble d'alimentation des aérateurs à la STEP ; remise en état de certaines chaussées, sécurisation de l'espace collectif situé entre la cantine et l'avenue des Monts d'Olmes). Il dénonce les nombreux actes d'incivilité (dégradation du mur de clôture de l'aire de jeux) et précise que les responsables de SUPER U et Mc Donald vont accentuer la fréquence d'enlèvement des papiers et sacs sur la zone de Graussette.

M. Cédric MUÑOZ rend compte de l'élaboration des Ad'AP pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Cette opération aura un coût élevé pour la commune.

POINT N°3

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prise par monsieur le maire en vertu de la délégation de compétence du 4 avril 2014

Droit de préemption urbain	Parcelle bâtie A 1990 – A 1978 (1/4 indivis) 6 rue de la Clotte	Superficie : 883m ²	Prix de vente : 162 000,00€	Décision de renonciation
Droit de préemption urbain	Parcelle non bâtie ZL 282 – ZL 312 – ZL 313 Zone de Graussette	Superficie : 11530m ²	Prix de vente : 219 904,88€	Décision de renonciation
Marché public	Fourniture en location et pose de 5 systèmes de brassage pour la station d'épuration	AQUAGO 16 rue René Cassin 62223 St Laurent Blangy	18 723,60€ TTC	

POINT N°4

DELIBERATION N°2015-24 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2014

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2014 de la commune de Verniolle

DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2014.

POINT N°5

DELIBERATION N°2015-25 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, budget principal et budgets annexes,

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2014, présenté par Madame LANGLADE, Trésorier Principal de Pamiers conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture exercice 2014
Investissement	91 033,28	0,00	-347 865,72	16 401,76	-240 430,68
Fonctionnement	335 345,55	0,00	251 089,19	838,46	587 273,20
Total					346 842,52
BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE	Résultat à la clôture de l'exercice 201	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture exercice 2014
Investissement	-23 048,27	0,00	1 112,71	0,00	-21 935,56
Fonctionnement	23 049,42	23 048,27	21 900,20	0,00	21 901,35
Total					-34,21
BUDGET RESTAURANT CLIENTS	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture exercice 2014
Investissement	0,14	0,00	0,00	0,00	0,14
Fonctionnement	1 321,31	0,00	13 725,23	0,00	15 046,54
Total					15 046,68

BUDGET BAR	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture exercice 2014
Investissement					
Fonctionnement	795,12	0,00	0,00		795,12
Total					795,12

BUDGET LOTISSEMENT CLOS DES IRIS	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture exercice 2014
Investissement	-127 732,93	0,00	9 575,00	0,00	-118 157,93
Fonctionnement	121 218,30	0,00	-946,80	0,00	120 271,50
Total					2 113,57

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture exercice 2014
Investissement	16 825,14	0,00	5 858,03	0,00	22 683,17
Fonctionnement	-17 665,54	0,00	25 180,55	0,00	7 515,01
Total					30 198,18

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

**DELIBERATION N°2015-26 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2014 puis propose la candidature de madame Jeanne AUBRY, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DESIGNE Madame Jeanne AUBRY, conseiller municipal, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame AUBRY met aux voix le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion approuvé à la même séance,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2014,

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014, présenté par Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'année 2014 :

BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 567 843,60	1 818 932,79
	Section d'investissement	606 558,13	258 692,41
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		335 345,55
	Section d'investissement		91 033,28
	S/TOTAL	2 174 401,73	2 504 004,03
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	43 972,00	
	S/TOTAL	43 972,00	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 567 743,60	2 154 278,34
	Section d'investissement	650 530,13	349 725,69
	TOTAL CUMULE	2 218 373,73	2 504 004,03

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	441 035,09	466 215,64	25 180,55
	Section d'investissement	55 380,86	61 238,89	5 858,03
Report de l'exercice 2013	Section d'exploitation	17 665,54		
	Section d'investissement		16 825,14	
TOTAL (réalisations + reports)		514 081,49	544 279,67	30 198,18
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	12 140,00		
	S/TOTAL	12 140,00		
Résultat cumulé	Section d'exploitation	458 700,63	466 215,64	7 515,01
	Section d'investissement	67 520,86	78 064,03	10 543,17
	TOTAL CUMULE	526 221,49	544 279,67	18 058,18

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	384 525,22	406 425,42
	Section d'investissement	23 139,18	24 251,89
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		1,15
	Section d'investissement	23 048,27	
Restes à réaliser à reporter en N+1	S/TOTAL	430 712,67	430 678,46
	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
Résultat cumulé	S/TOTAL		
	Section de fonctionnement	384 525,22	406 426,57
	Section d'investissement	46 187,45	24 251,89
	TOTAL CUMULE	430 712,67	430 678,46

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	414 781,42	428 506,65
	Section d'investissement		
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		1 321,31
	Section d'investissement		
	S/TOTAL	414 781,42	429 827,96
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	414 781,42	429 827,96
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	414 781,42	429 827,96

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

BUDGET ANNEXE BAR

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		795,12
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		795,12
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement		795,12
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE		795,12

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1796,80	850,00
	Section d'investissement	425,00	10 000,00
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	127 733,00	
	S/TOTAL	129 954,80	10 850,00
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 796,80	850,00
	Section d'investissement	128 158,00	10 000,00
	TOTAL CUMULE	129 954,80	10 850,00

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

POINT N°7
DELIBERATION N°2015-27 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE DOMAINE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSÉ

Suite au rejet par le SMDEA de la demande de transfert des compétences eau et assainissement par la commune de Verniolle, cette dernière a lancé une consultation publique pour l'attribution du marché relatif à une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. La mission comprend :

- La mise à disposition d'un service d'astreinte
- L'entretien et la réparation des réseaux d'assainissement et des postes de relèvement
- L'élaboration de la facturation des redevances
- La surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et de la station d'épuration

- La réalisation de branchements neufs particuliers
- Contrôle de conformité des branchements existants

La durée du marché est fixée à 21 mois à compter du 01/04/2015.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans la Gazette Ariégeoise du 20/02/2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 18/03/2015 à 16h00. Une seule offre a été déposée en mairie, celle de la société VEOLIA EAU.

Le montant de l'offre sur la base des quantités figurant au cadre du détail estimatif s'élève à 45 449,66€ TTC. Cette offre est conforme au cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour l'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU dont le siège est 2 chemin des Daturas 31200 Toulouse, pour un montant prévisionnel de 45 449,66€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

PRECISE que la durée du marché est de 21 mois.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

Madame BONNEILH regrette que la commission urbanisme-environnement n'ait pas été consultée lors de l'élaboration du cahier des charges de consultation des entreprises. Une réflexion sur l'étendue de la mission confiée au prestataire de services aurait pu être menée. Monsieur le maire lui indique qu'il s'agit d'une simple reconduction du marché arrivé à son terme.

POINT N°8

DELIBERATION N°2015-28 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

EXPOSÉ

Suite au rejet par le SMDEA de la demande de transfert des compétences eau et assainissement par la commune de Verniolle, cette dernière a lancé une consultation publique pour l'attribution du marché relatif à une assistance technique dans le domaine de la gestion de l'eau potable. La mission comprend :

- La mise à disposition d'un service d'astreinte
- L'entretien et la réparation des réseaux d'eau
- Le relevé des compteurs et l'élaboration de la facturation des redevances
- La recherche de fuites sur le réseau
- La réalisation de branchements neufs particuliers
- La vérification des appareils de lutte contre l'incendie

La durée du marché est fixée à 21 mois à compter du 01/04/2015.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans la Dépêche du Midi du 17/02/2015. La date de remise des offres a été fixée au 18/03/2015 à 16h00. Une seule offre a été déposée en mairie, celle de la société VEOLIA EAU.

Le montant de l'offre sur la base des quantités figurant au cadre du détail estimatif s'élève à 216 699,93€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour la gestion de l'eau potable à la société VEOLIA EAU dont le siège est 2 chemin des Daturas 31200 Toulouse, pour un montant prévisionnel de 216 699,93€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

PRECISE que la durée du marché est de 21 mois.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement et au budget principal

ADOPTÉ à l'unanimité

Monsieur FEGEL s'interroge sur le renouvellement du réseau d'eau potable. Monsieur le maire rappelle que les dotations aux amortissements servent à financer les travaux de remplacement des canalisations. Madame DALIOT interroge le maire sur la réalisation du diagnostic des réseaux. Monsieur le maire lui précise que le recensement du linéaire, de la nature et du diamètre des réseaux a été fait.

POINT N°9

**DELIBERATION N°2015-29 : 3^{EME} PERIMETRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES :
ACQUISITION DES PARCELLES NON BATIES CADASTRÉES SECTION AC 324 ET AC 326**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) approuvé par délibération du 28 mars 2006 et fixant à 5€ le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics
- La délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 arrêtant le troisième périmètre au sein du PAE
- L'accord de Mme DOUTRES Annie,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AC 324 et AC 326 d'une superficie respective de 555m² et 11m² dans la perspective de créer une voie de liaison entre la rue des iris et la rue de Soulet
- l'emplacement réservé n°18 figurant au plan d'occupation des sols en vue de l'élargissement et du prolongement de la rue de Soulet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, des parcelles non bâtie, cadastrées section AC 324 et AC 326 d'une superficie respective de 555 m² et 11 m² appartenant à Madame DOUTRES Annie au prix de 2 830,00€ (deux mille huit cent trente euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une voie publique.

AUTORISE le maire à signer tous documents et acte notarié afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015, opération 10015.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

DELIBERATION N°2015-30 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTRÉE SECTION AC N°296

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) approuvé par délibération du 28 mars 2006 et fixant à 5€ le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics
- L'accord de l'indivision ROUBY/LAFORGUE,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC 296 d'une superficie 200m² dans la perspective de créer une liaison entre l'impasse des Iris et les voies structurantes prévues au PAE
- l'emplacement réservé n°19 figurant au plan d'occupation des sols

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, de la parcelle non bâtie, cadastrée section AC 296 d'une superficie de 200 m² appartenant à l'indivision ROUBY/LAFORGUE au prix de 1 000,00€ (mille euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une voie publique.

AUTORISE le maire à signer tous documents et acte notarié afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015, opération 10015

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

DELIBERATION N°2015-31 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTRÉE SECTION AC N°291

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) approuvé par délibération du 28 mars 2006 et fixant à 5€ le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics
- L'accord de M. SIMORRE,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC 291 d'une superficie 152m² dans la perspective de créer une liaison entre l'impasse des Iris et les voies structurantes prévues au PAE
- l'emplacement réservé n°19 figurant au plan d'occupation des sols

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, de la parcelle non bâtie, cadastrée section AC 291 d'une superficie de 152 m² appartenant à M. Albert SIMORRE au prix de 760,00€ (sept cent soixante euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une voie publique.

AUTORISE le maire à signer tous documents et acte notarié afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015, opération 10015

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

DELIBERATION N°2015-32 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTRÉE SECTION AC N°286

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) approuvé par délibération du 28 mars 2006 et fixant à 5€ le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics
- L'accord de M. IZAAC Michel,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC 286 d'une superficie 154m² dans la perspective de créer une liaison entre l'impasse des Iris et les voies structurantes prévues au PAE
- l'emplacement réservé n°19 figurant au plan d'occupation des sols

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, de la parcelle non bâtie, cadastrée section AC 286 d'une superficie de 154 m² appartenant à M. Michel IZAAC au prix de 770,00€ (sept cent soixante-dix euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une voie publique.

AUTORISE le maire à signer tous documents et acte notarié afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015, opération 10015

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DELIBERATION N°2015-33 : 3^{EME} PERIMETRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES : CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL

EXPOSÉ

Afin d'équiper en gaz le troisième périmètre du PAE du Mied des Vignes (maître d'œuvre TASSERA), il est proposé une convention de desserte entre GRDF et la commune de Verniolle pour l'alimentation en gaz naturel de cette zone. Une première convention avait été approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 8 décembre 2014. Suite à la réunion du 09/01/2015 avec les différents concessionnaires, il est apparu nécessaire d'adapter le projet de desserte en gaz naturel.

Compte tenu de ces éléments, un nouveau projet de convention a été établi avec GRDF, projet définissant les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel du troisième périmètre du PAE. La participation de la commune est arrêtée à la somme de 5 891,52€ TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme des équipements publics compris dans le PAE du Mied des Vignes approuvé par délibération du 28 mars 2006

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABROGE sa délibération n°2014-103 du 8 décembre 2014 portant sur le même objet

APPROUVE la conclusion de la convention de desserte à intervenir entre GRDF et la commune, relative à l'alimentation en gaz naturel du 3^{ème} périmètre du PAE du Mied des Vignes pour un montant de 5 891,52€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document et toute annexe s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget, opération n°10015

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°14
DELIBERATION N°2015-34 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU HTA – CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF
SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

EXPOSÉ

Electricité réseau distribution de France (ErDF) intervient sur le territoire de Verniolle afin d'entretenir et moderniser le réseau électrique existant.

Lorsque ces travaux concernent le domaine privé communal, des conventions de servitude de passage sont alors établies entre la commune et le concessionnaire.

Le concessionnaire ErDF demande à intervenir sur des terrains dépendant du domaine privé communal situés, rue du château d'eau et chemin de derrière le château, dans le cadre du projet d'enfouissement de réseau moyenne tension et de bouclage de poste sur la commune de Verniolle. Il s'agit de :

- La pose d'un poste de transformation HTA/BT sur la parcelle AE 54, rue du château d'eau
- La pose d'un poteau béton sur la parcelle AD 87, à proximité de l'intersection de la rue de derrière le château et l'avenue du Plantaurel
- Le passage d'un câble souterrain sur la parcelle AD 87, le long du chemin de derrière le château

Ces trois servitudes seront autorisées sans indemnité, ErDF prenant à sa charge les formalités de publication au Service de la publicité foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'énergie et notamment les articles L.323-3 et L.323-4 sur la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution
- Le courrier de la société BE GOBIN représentant ErDF et sollicitant l'accord de la commune pour le passage de lignes électriques souterraines, la pose d'un poste de transformation et l'implantation d'un poteau sur le domaine privé communal,

CONSIDERANT :

- La nécessité pour ErDF d'entretenir et moderniser le réseau électrique

AUTORISE ErDF à établir à demeure sans indemnité des canalisations souterraines, un poste de transformation et un poteau béton sur le domaine privé communal conformément au tableau ci-annexé

APPROUVE les termes des trois conventions de servitude afférentes à ces interventions.

AUTORISE monsieur le maire à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°15
DELIBERATION N°2015-35 : OPERATION GROUPEE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME PLURIANNUEL 2015/2019 –
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES

EXPOSÉ

La communauté de communes du canton de Varilhes peut statutairement assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie confiée par mandat spécifique des communes membres. Une programmation pluriannuelle (4 ans) vient d'être arrêtée par le

conseil communautaire de la communauté de communes et le conseil municipal est invité à conclure avec cet établissement la convention de mandat pour la réalisation des gros travaux de voirie.

L'étendue de la mission du mandataire est la suivante :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté
- Passation des marchés publics avec les entreprises
- Réception de l'ouvrage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Les statuts de la Communauté de communes du canton de Varilhes notamment son article 2.1.5 qui vise la compétence « création ou aménagement entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition des services »
- La délibération du conseil communautaire en date du 12/02/2015 approuvant la nouvelle convention de mandat

CONSIDERANT :

- le projet de convention de mandat à passer entre la Communauté de communes du canton de Varilhes et la commune de Verniolle

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Communauté de communes du canton de Varilhes et la commune de Verniolle pour les travaux de grosses réparations sur la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°16

DELIBERATION N°201536 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SDCEA (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs on assiste à la disparition progressive de certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel :

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont été supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an avec une offre transitoire possible jusqu'au 1^{er} juillet 2015
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code des marchés publics.

Monsieur le maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) a décidé le 6 mars 2015, de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés et de se porter coordonnateur de ce groupement.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Verniolle est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le SDCEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDCEA, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés, cette décision valant signature de l'acte constitutif par monsieur le maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de comptage
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verniolle et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des marchés publics

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le syndicat des collectivités électrifiées de l'Ariège, annexé à la présente

AUTORISE la commune de Verniolle à adhérer audit groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verniolle et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal et/ou aux budgets annexes « restaurant scolaire », « restaurant clients », « eau et assainissement » en fonction des points de comptage – section de fonctionnement – chapitre 011 - article 60613 chauffage urbain.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°17

**DELIBERATION N°2015-37 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR :
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – TRANCHE N°1 : REALISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

La réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Par la réserve, les parlementaires soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations

Le diagnostic de solidité de la toiture terrasse réalisé par BETCE fait apparaître une fragilité structurelle de la toiture de l'école maternelle. La toiture terrasse de l'école élémentaire est de même conception. Cette situation oblige la commune à construire un nouveau groupe scolaire.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention à caractère exceptionnel au titre de la réserve sénatoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les dossiers de demande de subvention adressés à l'Etat au titre de la DETR et au conseil départemental
- Le plan de financement proposé

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE une subvention au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire sénatoriale pour un montant de 30 000 euros

ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTE le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT DE BASE DES TRAVAUX HT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT	D.E.T.R	600 000,00€	40% plafonné à 150 000€	150 000,00€	
Réserve parlementaire		600 000,00€		30 000,00€	
DEPARTEMENT	F.D.A.L	600 000,00€	40% plafonné à 30.000€	30 000,00€	
Montant total des subventions				210 000,00€	
FONDS PROPRES			minimum 20 %		
(autofinancement)					
EMPRUNTS PUBLICS		390 000,00€		390 000,00€	
Part restant à charge de la commune				390 000,00€	
TOTAL H.T.		600 000,00€			
TOTAL T.T.C.		720 000,00€			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches auprès de Monsieur Alain DURAN, Sénateur de l'Ariège

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°18

OBJET : ACHAT DES PARCELLES NON BATIES CADASTREES SECTION AD 46 –AD 47 – AD 48

Les orientations budgétaires n'étant pas encore définies précisément, monsieur le maire propose de retirer l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N°19

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur le maire.

Il informe l'assemblée du démarrage des travaux de réaménagement partiel du foyer rural le 3 avril prochain. Il donne lecture du courrier adressé aux utilisateurs de la salle.

Il rend compte de son entrevue avec les représentants d'ISCRA, CASTA et HERISSON BELLOR. Ces derniers interviennent dans la restauration collective. Il rappelle que la commune de Verniolle risque de perdre certains clients de la cuisine centrale (Varilhes et La Tour du Criou) ce qui aurait des conséquences financières importantes pour Verniolle. Il propose de concentrer les efforts pour les enfants fréquentant la cantine de Verniolle et invite à réfléchir sur une évolution de la gestion de la cuisine centrale afin de réduire les risques financiers pour la commune (délégation de service public ou autre mode de gestion). Il a eu une proposition du gérant de la cafétéria de Verniolle de prendre la gestion de la cuisine centrale. Monsieur CHINAUD insiste sur l'impératif de conserver les clients de la cuisine. Monsieur le maire dénonce le manque de solidarité des communes.

Il souhaite la création du parcours de santé et invite les élus à réfléchir sur les modalités de sa réalisation.

Il informe l'assemblée de la demande des jeunes de disposer d'une salle pour se rencontrer. Seules la chapelle ou la salle culturelle peuvent être utilisées mais de lourds travaux sont indispensables pour leur restauration. Il propose de prêter la salle culturelle au printemps et l'été après achèvement de la pose du carrelage. Un devis sera demandé à un professionnel pour cette prestation. Monsieur ACRICHE s'oppose au prêt de la salle culturelle à des mineurs non encadrés. Madame AUTHIÉ lui rétorque que les jeunes doivent être écoutés et qu'il faut leur faire confiance. Madame MANDEMENT juge que les jeunes sont capables de se gérer.

Monsieur le maire rend compte des merlons créés chemin de derrière le château afin d'empêcher un usage sauvage de cet espace.

Il a rencontré monsieur OTTA qui est intéressé par l'achat d'une partie de la parcelle communale située à l'extrémité du chemin du stade. Il souhaite que la DDT étudie la réalisation d'un giratoire pour permettre le retournement des véhicules de secours sur cette voie.

Il rend compte des dysfonctionnements de la station d'épuration et des actions menées par la commune pour remédier à cela.

Il précise que les travaux de construction du groupe scolaire démarreront par la réalisation de l'école élémentaire.

Il informe l'assemblée de l'organisation au foyer rural le 2 avril d'une formation par l'association des maires de l'Ariège sur le thème des économies d'énergie. Le service de la cantine préparera le buffet d'accueil des participants.

Monsieur le maire souhaite que les commissions municipales soient actives et que les dossiers soumis à l'examen du conseil municipal soient bien préparés. Il insiste sur l'obligation d'améliorer la communication des élus. Il se félicite du résultat des élections départementales qui traduisent une confiance de l'électorat dans l'équipe municipale et ajoute qu'un bilan en cours de mandat sera présenté à la population.

Il donne lecture de la réponse de monsieur DEDIEU délégué aux relations territoriales de la Poste aux inquiétudes émises sur l'évolution du bureau de Poste qui lève tout malentendu sur une quelconque réduction de l'offre de service.

Intervention de madame MANDEMENT. Elle informe l'assemblée du concert qui sera donné par le groupe « Les copains d'abord », spectacle de clarinettes, le 11 avril 2015. Elle précise que seront invités au foyer rural les professionnels à un café concert gourmand.

Elle rend compte des plaintes de monsieur SENSEBY sur l'insécurité routière avenue de la Halte, de monsieur FERRERE sur le stationnement abusif d'un véhicule. Elle suggère d'apporter une réponse collective aux requêtes des administrés par le biais des équipes établies.

Elle insiste sur la rédaction de compte rendu de réunion des commissions.

Intervention de monsieur DELORD. Il rappelle les dysfonctionnements dans la distribution du journal municipal.

Intervention de Monsieur ACRICHE. Il rappelle l'obligation pour les professionnels d'utiliser la signalétique prévue par la municipalité.

Intervention de monsieur CHINAUD. Il informe l'assemblée d'un rendez-vous avec un commercial pour le remplacement de la machine à laver la vaisselle de la cantine.

Intervention de madame DALIOT. Elle souhaite que la commune réalise un embellissement autour de la fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance
Numen MUÑOZ



Le secrétaire de séance
Lionel OLIVIER

